

ÉTUDE DE CAS

Cas n°1

La convention collective dont dépend la société « ABC » prévoit le versement, au moment du départ en retraite de ses salariés, d'une indemnité de 1,5% du dernier salaire annuel par année d'ancienneté.

Seuls les salariés présents dans l'entreprise au moment de leur départ en retraite perçoivent cette indemnité.

Les éléments d'information concernant le salarié « X » sont les suivants :

| | |
|--|------------|
| Ancienneté au 31/12/N | 10 ans |
| Date du départ en retraite | 31/12/N+15 |
| Salaire annuel de N | 22 000 |
| Probabilité de départ avant l'âge de la retraite (turn-over et mortalité pris en compte) | 35% |

Les hypothèses actuarielles financières sont, par ailleurs, les suivantes :

| | |
|---|----|
| Taux moyen annuel d'augmentation des salaires | 1% |
| Taux d'actualisation | 2% |

Déterminer le montant de l'engagement de retraite envers le salarié « X » au 31/12/N.

Solution

Au 31/12/N, le salarié « X » a 10 ans d'ancienneté ; il a donc acquis une indemnité de $10 \times 1,5\% = 15\%$ du dernier salaire.

Le dernier salaire annuel s'élèvera à $22\,000 \times (1,01)^{15} = 25\,541$.

L'indemnité qui lui sera versée le 31/12/N+15, s'il est toujours présent dans l'entreprise, ressort à : $25\,541 \times 15\% = 3\,831$.

Cette indemnité ne sera versée qu'en N+15 ; la valeur actuelle de l'obligation au 31/12/N s'établit à : $3\,831 \times (1,02)^{-15} = 2\,846$.

La probabilité que le salarié « X » soit présent à l'âge de la retraite n'étant que de 65%, le montant à comptabiliser s'élève finalement à : $2\,846 \times 65\% = 1\,850$.

Cas n°2

La convention collective de l'entreprise AMEN prévoit les indemnités de départ en retraite suivantes :

- a) 1 mois de salaire pour 10 ans d'ancienneté ;
- b) 2 mois de salaire pour 20 ans d'ancienneté ;
- c) 3 mois de salaire pour 30 ans d'ancienneté ;
- d) Etc.

Le salarié Mr Retrététo est présent dans l'entreprise depuis 15 ans. Il perçoit un salaire mensuel de 2000 DT. Il prendra sa retraite dans 10 ans.

L'entreprise AMEN décide de calculer l'engagement de retraite en calculant le salaire de fin de carrière de Mr Retrététo. Elle fait alors l'hypothèse d'une progression de salaire de 4% par an. Le taux d'actualisation est fixé à 5%.

Mr Retrététo a une probabilité de 85% d'appartenir encore à l'entreprise le jour de son départ à la retraite. Sa probabilité d'être encore en vie est estimée à 95%.

Travail à faire :

Calculer la provision pour avantages du personnel de l'entreprise AMEN à la clôture de l'exercice.

Solution

- **Droits acquis par le salarié**

Mr Retrététo a acquis au jour de la clôture 1 mois de salaire au titre de l'indemnité de départ à la retraite.

- **Salaire de référence**

L'engagement calculé sur le salaire de fin de carrière est fait avec l'hypothèse d'une progression de 4% par an. Comme Mr Retrététo prendra sa retraite dans 10 ans, le salaire de référence au jour de la clôture est de $2\ 000 \times (1 + 0,04)^{10} = 2\ 960$ DT

- **Probabilités**

L'engagement de retraite compte tenu de la probabilité d'être en vie et de la probabilité d'être toujours présent dans l'entreprise, le jour du départ à la retraite, est de :
 $2\ 960 \times 85\% \times 95\% = 2\ 390$ DT.

- **Actualisation**

L'engagement à provisionner pour Mr Retrététo, compte tenu d'un taux d'actualisation de 5%, est de : $2\ 390 \times (1 + 0,05)^{-10} = 1\ 467$ DT.

il n'a pas fait $\frac{\times 20}{20}$ 3^eme étape du droit
 acquis car dès le départ il a

Cas n°3 (révision comptable – session de juin 2007)

Suite à de longues négociations syndicales, la société « S.M.C » a entamé, fin décembre 2006, l'exécution d'un plan d'assainissement social visant à réduire l'effectif pléthorique de l'une de ses divisions. Un tel plan prévoit :

- Le départ anticipé à la retraite de 15 employés ayant atteint au 31 décembre 2006, au moins l'âge de 55 ans révolus moyennant le versement, à cette date, d'une gratification de fin de service fixée en brut à 20.000 DT par employé, charges sociales et patronales incluses ;
- Le service d'une pension de préretraite auxdits employés. Cette pension sera servie, jusqu'à l'âge de la retraite (60 ans), par l'organisme de sécurité sociale et sera prise en charge par la société « S.M.C ».

Compte tenu de l'espérance de vie du personnel concerné, la société « S.M.C » a estimé les coûts qui seront supportés, à ce titre, durant les 5 prochaines années comme suit :

| Année | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 |
|---------------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Coûts estimés en DT | 59.920 | 51.210 | 48.700 | 40.260 | 38.668 |

Dans les comptes individuels arrêtés le 31 décembre 2006, la société « S.M.C » s'est contentée, uniquement, de constater au bilan, en charges à répartir sur les trois prochaines années, la gratification de fin de service. Les pensions de préretraite à encourir seront constatées en charges de chacun des exercices concernés.

avec montant incertain.

Pour tout besoin d'actualisation, un taux de 6,75% sera retenu.

Travail à faire :

1. Préciser le traitement comptable, qui s'impose, pour traduire les différentes opérations conformément aux IFRS applicables en 2006.
2. Présenter, en conséquence, les écritures de retraitement à passer dans le cadre du processus de consolidation.

Solution

Les gratifications de fin de service décidées au profit des employés préretraités constituent la contrepartie de services rendus et non pas de services à rendre, ce qui justifie leur constatation en charges.

→ il ne s'agit pas d'une provision

car elle a été payée.

Ainsi, les écritures de retraitement qui s'imposent, pour les besoins de la consolidation, sont les suivantes :

► Au bilan :

- **Elimination des charges à répartir sur plusieurs exercices**

31 décembre 2006

| | | |
|--|---------|---------|
| (B) Résultat « S.M.C » [20.000 x 15 x (1 - 30%)] | 210.000 | |
| (B) Actif d'impôt différé [20.000 x 15 x 30%] | 90.000 | |
| (B) Charges à répartir | | 300.000 |

► **Au compte de résultat :**

• **Comptabilisation, en charges, des gratifications**

31 décembre 2006

| | | |
|--|---------|---------|
| (G) Charges de personnel | 300.000 | |
| (G) Produit d'impôt différé [20.000 x 15 x 30%] | | 90.000 |
| (G) Résultat en gestion [20.000 x 15 x (1-30%)] | | 210.000 |

Au 31 décembre 2006, l'annonce du service d'une pension de préretraite aux employés préretraités, constitue au sens du paragraphe IAS 37.10 une obligation implicite, puisque :

- la « S.M.C » a indiqué aux tiers, par sa politique affichée d'assainissement social, qu'elle assumera certaines responsabilités ; et que
- en conséquence, elle a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités.

Cette obligation actuelle (implicite) découle d'un événement passé (Départ en préretraite de 15 employés) et donnera lieu à la comptabilisation d'une provision, puisque les deux autres conditions exigées par IAS 37.14 se trouvent être, cumulativement, réunies, à savoir :

- il est probable (i.e. plus probable qu'improbable) qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Compte tenu de l'incidence significative de l'effet du passage du temps, en raison de l'étalement du calendrier de remboursement des pensions de préretraite sur les cinq prochaines années, le montant de la provision doit correspondre à la valeur actualisée des dépenses attendues que l'on pense nécessaires pour éteindre l'obligation. (IAS 37.45)

$$\text{Provision} = \frac{59.920}{(1 + 6,75\%)^1} + \frac{51.210}{(1 + 6,75\%)^2} + \frac{48.700}{(1 + 6,75\%)^3} + \frac{40.260}{(1 + 6,75\%)^4} + \frac{38.668}{(1 + 6,75\%)^5} = 200\ 000$$

Ainsi, les écritures de retraitement qui s'imposent, pour les besoins de la consolidation, sont les suivantes :

Au bilan :

• **Constatation du passif "Provision, pour pensions de préretraite à servir"**

31 décembre 2006

| | | |
|--|---------|---------|
| (B) Résultat « S.M.C » [200.000 x (1 - 30%)] | 140.000 | |
| (B) Actif d'impôt différé [200.000 x 30%] | 60.000 | |
| (B) Provision, pour pensions de préretraite à servir | | 200.000 |

il s'agit d'une provision.

Au niveau des comptes de résultat :

• **Comptabilisation, en charges, de la dotation aux provisions**

31 décembre 2006

| | | |
|--|---------|---------|
| (G) Dotation aux provisions | 200.000 | |
| (G) Produit d'impôt différé [200.000 x 30%] | | 60.000 |
| (G) Résultat en gestion [200.000 x (1 - 30%)] | | 140.000 |

Cas n°4

Selon les termes de la convention collective nationale régissant le personnel des banques, une indemnité égale à six mensualités, calculée sur la base du salaire du dernier mois travaillé, doit être versée au moment du départ à la retraite (à l'âge de 60 ans) à chaque salarié.

Le salarié « S » recruté par la banque « B » à l'âge de 30 ans et âgé de 55 ans dispose à la fin de 2011 d'un salaire mensuel de 1050 DT. Son salaire est supposé augmenter chaque année au taux de 5% ; en effet, il était de 1000 DT à la fin de 2010. La probabilité de présence du salarié dans la banque jusqu'à son départ à la retraite est de 95%.

Travail à faire :

Dans le cadre de l'établissement de ses états financiers IFRS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, à la demande de sa société mère (un établissement financier étranger), la banque « B » envisage de comptabiliser, pour la première fois, une provision pour indemnités de départ à la retraite.

En supposant que l'indemnité de départ à la retraite est soumise, dans la limite de trois salaires, à une cotisation patronale en matière de sécurité sociale de 17%, et que le taux de rendement du marché des obligations de sociétés de première catégorie à la fin de 2010 et 2011 est de 7%, préciser les traitements comptables que doit effectuer la banque « B » au titre de son salarié « S ». Le taux d'impôt sur les sociétés est de 35%. Argumenter vos réponses et justifier vos calculs.

Solution

La constitution pour la première fois d'une provision pour indemnités de départ à la retraite conformément à IAS 19, *Avantages du personnel*, constitue une correction d'erreur régie par IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*.

L'entité doit corriger de manière rétrospective les erreurs significatives d'une période antérieure dans le premier jeu d'états financiers dont la publication est autorisée après leur découverte, comme suit :

- par retraitement des montants comparatifs de la ou des périodes antérieures présentées au cours desquelles l'erreur est intervenue ; ou
- si l'erreur est intervenue avant la première période antérieure présentée, par retraitement des soldes d'ouverture des actifs, passifs et capitaux propres de la première période antérieure présentée.

Le retraitement rétrospectif consiste à corriger la comptabilisation, l'évaluation et la fourniture d'informations sur le montant d'éléments des états financiers comme si une erreur d'une période antérieure n'était jamais survenue.

Selon le paragraphe 10 d'IAS 1, *Présentation des états financiers*, un jeu complet d'états financiers doit comporter, entre autres éléments, un bilan au début de la première période de comparaison lorsque l'entité applique une méthode comptable de façon rétrospective ou effectue un retraitement rétrospectif des éléments de ses états financiers, ou lorsqu'elle procède à un reclassement des éléments dans ses états financiers.

La banque « B » doit utiliser la **méthode des unités de crédit projetées** pour déterminer la valeur actuelle de son obligation au titre des indemnités de départ à la retraite au 31 décembre 2010 et 2011.

a) Calcul de la provision pour indemnité de départ à retraite du salarié « S » au 31 décembre 2011.

La première étape conduit à calculer le montant de l'indemnité de départ à la retraite (IDR), charges sociales comprises.

$$\text{IDR} = [1\ 050 \times (1+5\%)^5] \times 6 = 1\ 050 \times 1,276282 \times 6 = 1\ 340 \times 6 = 8\ 040 \text{ DT}$$

$$\text{Charges sociales} = (1\ 340 \times 3) \times 17\% = 683 \text{ DT}$$

$$\text{IDR charges sociales comprises} = 8\ 723 \text{ DT}$$

La deuxième étape consiste à calculer la valeur actuelle probable (VAP) de l'IDR.

VAP = IDR x facteur d'actualisation x probabilité de rester dans l'entité.

$$\text{VAP} = 8\ 723 \times 1/(1+7\%)^5 \times 95\% = 8\ 723 \times 0,712986 \times 95\% = 5\ 908 \text{ DT}$$

La troisième étape consiste à estimer la proportion de la valeur actuelle probable (VAP) correspondant à l'activité passée nommée *Defined Benefit Obligation* (DBO) dans IAS 19.

DBO = VAP x (ancienneté actuelle/ancienneté finale).

$$\text{DBO} = 5\ 908 \text{ DT} \times (25/30) = 4\ 923 \text{ DT.}$$

Le montant de la provision pour IDR s'élève au 31/12/2011 à 4 923 DT.

b) Calcul de la provision pour indemnité de départ à retraite du salarié « S » au 31 décembre 2010.

$$\text{IDR} = [1\ 000 \times (1+5\%)^6] \times 6 = 1\ 000 \times 1,340096 \times 6 = 1\ 340 \times 6 = 8\ 040 \text{ DT}$$

$$\text{Charges sociales} = (1\ 340 \times 3) \times 17\% = 683 \text{ DT}$$

$$\text{IDR charges sociales comprises} = 8\ 723 \text{ DT}$$

$$\text{VAP} = 8\ 723 \times 1/(1+7\%)^6 \times 95\% = 8\ 723 \times 0,666342 \times 95\% = 5\ 522 \text{ DT}$$

$$\text{DBO} = 5\ 522 \text{ DT} \times (24/30) = 4\ 418 \text{ DT.}$$

Le montant de la provision pour IDR s'élève au 31/12/2010 à 4 418 DT.

c) Analyse de la variation de la provision pour IDR entre 2010 et 2011

$$\text{Coût de la désactualisation} = 4\ 418 \times 7\% = 309 \text{ DT}$$

$$\text{Coût des services rendus (droits acquis sur l'exercice 2011)} = 5\ 908/30 = 196 \text{ DT}$$

$$\text{Variation provision} = 4\ 923 - 4\ 418 = 505 = 309 + 196$$

Les hypothèses actuarielles (taux d'augmentation des salaires, taux d'actualisation financière et probabilité d'être présent dans l'entité à l'âge de la retraite) n'ont pas connu de changement entre 2010 et 2011, d'où l'absence de profit ou de perte actuariel(le).

La provision pour IDR n'étant pas déductible fiscalement, un actif d'impôt différé doit être comptabilisé.

ici on cherche le coût du service de 2011, donc on actualise jusqu'à fin 2011

d) Ecritures comptables

| 01/01/2011 | | |
|--|-------|-------|
| (B) Bénéfices non répartis [4 418 x (1 - 35%)] | 2 872 | |
| (B) Actif d'impôt différé [4 418 x 35%] | 1 546 | |
| (B) Provision pour IDR | | 4 418 |
| 31/12/2011 | | |
| (R) Coût des services | 309 | |
| (R) Coût financier | 196 | |
| (B) Provision pour IDR | | 505 |
| (B) Actif d'impôt différé [505 x 35%] | 177 | |
| (R) Impôts sur le résultat | | 177 |

Une troisième colonne, bilan au 01/01/2010, doit être présentée puisque la banque a effectué un retraitement rétrospectif des éléments de ses états financiers.

La banque doit fournir les informations suivantes :

- a) la nature de l'erreur d'une période antérieure ;
- b) pour chaque période antérieure présentée, dans la mesure du possible, le montant de la correction :
 - i) pour chaque poste affecté des états financiers ; et
 - ii) si IAS 33 s'applique à l'entité, pour le résultat de base et le résultat dilué par action ; et
- c) le montant de la correction au début de la première période présentée.